



LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 25 avril. — Le comte Limburg Stirum a été présenté hier au roi, par le ministre des Pays-Bas.

— Il paraît que les ducs d'Orléans et de Nemours sont attendus à Londres avant la fin de la semaine prochaine. Le prince de Talleyrand a distribué des cartes pour un grand dîner, qui sera offert aux princes français, le 2 mai; le duc de Gloucester, le prince et la princesse de Lieven, le comte Grey, le baron et la baronne Bulow et plusieurs autres personnages de distinction, y sont invités.

— On lit dans le *Globe* :

« Nous apprenons, comme nous nous y étions attendus, que l'essai de M. Nothomb sur la révolution belge, est lu avidement en Belgique, comme le serait certainement ici une traduction de cet ouvrage, par tous ceux qui ont à cœur de voir la question débarrassée de toutes les obscurités dont elle est entourée d'abord par la partialité, pardonnable du reste, d'une communauté commerciale intéressée, mais principalement par les fausses couleurs dont une certaine faction se plaît à couvrir tout ce qu'elle croit avoir intérêt à déguiser ou à cacher. »

— Nous avons reçu ce matin des avis d'Irlande qui annoncent comme très-probable que le gouvernement irlandais dirigera des poursuites contre M. O'Connell, à cause de la première lettre qu'il a adressée au peuple irlandais.

— Dans la *chambre des communes*, séance d'hier, les débats sur la motion de M. Attwood ont été repris par le colonel Forrens, qui a appuyé la motion quant à l'enquête à faire sur l'état actuel du système monétaire qu'il regardait comme ayant besoin de subir des changements, quoiqu'il s'opposât à toute diminution de valeur des monnaies. Après avoir entendu encore quelques autres orateurs, la chambre a rejeté la motion de M. Attwood par 331 voix contre 139.

Lord Althorp a reproduit son amendement tendant à ce que la chambre émette l'opinion que toute altération du système monétaire du pays, qui aurait l'effet de diminuer la valeur, serait inopportune et dangereuse.

M. Attwood a proposé d'y ajouter qu'une commission sera nommée pour faire une enquête sur la détresse générale des classes industrielles, et sur les moyens les plus efficaces d'y remédier.

Lord Althorp s'est opposé à la nomination de ce comité.

L'addition de M. Attwood a été rejetée par 271 voix contre 154. La résolution proposée par lord Althorp a été adoptée par 304 voix contre 49.

Du 26 avril. — Le vicomte Granville, notre ambassadeur à Paris, est arrivé hier à Londres: S. Exc. a travaillé hier au bureau du secrétaire d'état pour les affaires étrangères.

— Le ministre spécial d'Autriche et le chargé d'affaires turc, ont travaillé hier au Foreign-Office.

— Don Manuel de Gorostiza, ministre plénipotentiaire du Mexique à la cour de Grande-Bretagne, se retirera sous peu, et sera remplacé par le général Pedraza dont l'acceptation temporaire des fonctions de président des états mexicains, a été d'un si grand service dans un moment critique.

— D'après un bill adopté dernièrement par le congrès des Etats-Unis, les toiles d'Irlande seront admises dans toutes les parties de l'Union; libres de droits, à compter du 1^{er} janvier 1834.

FRANCE

Paris, le 26 avril. — Il paraît que le roi et la famille royale quitteront Paris le 15 mai pour aller habiter le château de St-Cloud.

Depuis quelques jours, on fait de grands préparatifs dans cette résidence royale.

— Les excédans des dépenses sur les recettes ordinaires, s'élèvent depuis la révolution de juillet, à la somme énorme de 723,472,000 francs ainsi répartis :

Budget de 1830.	63,717,000 fr.
Budget de 1831.	277,596,000
Budget de 1832.	216,159,000
Budget de 1833.	166,000,000

Francs. 723,472,000

Le *Moniteur* qui publie ce relevé, ajoute qu'il doit être bien entendu que cette somme ne sera complètement dépensée qu'après l'entier emploi des crédits votés pour les exercices de 1832 et 1833.

— M. Dupin aîné a été nommé tuteur des fils du général Foi, à l'effet de diriger leur éducation.

— On écrit d'Ancône, 14 avril :

« Les troupes françaises en garnison en cette ville ont contracté un nouveau contrat pour la fourniture de vivres jusqu'à la fin d'octobre, et l'on a inséré dans le contrat une clause portant qu'en cas d'une augmentation de troupes il serait fait un surcroît de fournitures. On assure également qu'un nouveau traité vient d'être conclu entre la cour de Rome et l'ambassadeur français, par lequel on a prolongé d'une année le séjour des troupes françaises à Ancône; les troupes allemandes laisseront deux bataillons en garnison à Bologne. Ces mesures sont motivées sur ce que la Romagne ne présente pas un aspect assez calme. »

Clôture de la session de 1832.

Séance royale du 25 avril. — A une heure et demie, le roi est parti du château des Tuileries, précédé de détachemens à cheval, et accompagné d'un brillant état-major.

Dans le trajet, en allant et en revenant, S. M. a été saluée par les plus vives acclamations.

Long-temps avant l'arrivée du roi les tribunes étaient déjà remplies et présentaient un coup-d'œil brillant. MM. les pairs occupent les bancs de la deuxième section de droite, et MM. les conseillers d'état en grand costume se placent sur des tabourets au pied de l'estrade. Les ambassadeurs de Russie et d'Autriche, les ministres de Saxe, de Bavière, de Hanovre, de Prusse, de Belgique et de Suède occupent la tribune diplomatique.

La reine, Mme. Adélaïde et une partie de la famille royale, précèdent de quelques instans l'entrée du roi; elles sont placées dans une des tribunes de face.

A 2 heures précises, S. M. paraît accompagnée des ducs d'Orléans et de Nemours, des sept ministres et d'un nombreux cortège. Après avoir pris place entre ses deux fils, le roi prononce d'une voix émue le discours suivant :

« Messieurs, après les longs et importants travaux de cette session, j'éprouve avant tout le besoin de vous remercier de ce que vous avez déjà fait pour la France et pour moi. La monarchie et la charte se sont affermies par notre énergique dévouement; vous avez su reconnaître, soutenir en toutes occasions les vrais intérêts de la France et du trône constitutionnel. Vous avez prêté à mon

gouvernement le plus loyal concours. Déjà la France en recueille les fruits, ce ne sont plus des espérances que nous pouvons concevoir; nous sommes entrés dans une nouvelle ère de prospérité et d'avenir. Le pays se calme et se rassure, le commerce et l'industrie se déploient avec l'activité la plus féconde, partout le travail assure le bien-être des populations, et consolide l'ordre par vous établi. Ses progrès font le désespoir des factieux, et leurs regrets s'exhalent en menaces; elles seront impuissantes. Messieurs, vos honorables exemples soutiendront le courage des bons citoyens; le ferme appui de mon gouvernement ne leur manquera jamais. Le paisible développement de nos institutions, la sécurité nationale au-dedans comme au-dehors, seront notre récompense.

» Pour atteindre ce but, il est indispensable que les finances de l'état soient ramenées à leur action régulière. Le régime provisoire auquel nous avons été condamnés jusqu'à ce jour est un mal grave pour le pays et son gouvernement. Quand ce mal aura cessé, l'examen des dépenses deviendra plus efficace.

» Le vote des subsides sera libre de tout embarras. La puissance publique sera en possession de tous ses moyens, et le pays, de toutes ses garanties. C'est là le puissant motif qui me détermine à réclamer de votre patriotisme une session nouvelle. J'ordonnerai qu'elle soit immédiatement ouverte. Les lois de finances contenant les réductions qu'il a été possible d'opérer, vous seront aussitôt présentées. Vous examinerez en même temps les importantes lois d'organisation déjà soumises à vos délibérations.

» Je n'ai qu'à me féliciter de mes relations avec les puissances étrangères; les événemens ont prouvé que la question qui divise la Hollande et la Belgique doit se résoudre sans troubler le repos de l'Europe.

» L'état de l'Orient préoccupe les esprits, mais il y a lieu de croire qu'aucun événement prochain ne troublera la paix dans ces contrées. Soyez assurés que dans cette circonstance la France aura tenu la conduite et occupé le rang qui lui convient. La nation ne sera jamais déçue dans ce qu'elle a droit d'attendre de nous, et j'ai la confiance qu'elle rendra justice à nos communs efforts.»

Après ce discours, des cris de *vive le roi* partent de plusieurs points de la salle.

M. d'Argout, ministre de l'intérieur, donne lecture de l'ordonnance de clôture.

Ouverture de la session de 1833.

Dans la séance de la chambre des députés du 26 M. le ministre de l'intérieur a donné lecture de la proclamation, qui déclare ouverte la session de 1833. La chambre a nommé ensuite pour son président M. Dupin aîné à une majorité de 221 voix sur 292.

— La chambre des pairs, sous la présidence de M. le baron Pasquier, s'est occupée le même jour de l'organisation de son bureau, qui se compose ainsi qu'il suit : M. le baron Pasquier, président; MM. le maréchal Gérard, de Montesquiou et Gautier, secrétaires.

BELGIQUE.

LIÈGE, LE 28 AVRIL.

On lit dans l'*Indépendant* :

« Nous croyons que la dissolution de la chambre des représentans doit avoir été résolue en conseil des ministres. Cette mesure a été définitivement motivée par le résultat des nouvelles négociations relatives à la récomposition du ministère, la réponse

qui a été faite par M. de Theux, muni en dernier lieu, à cet effet, de pleins pouvoirs, sans désignation de personnes, étant d'une nature formellement négative.

On lit dans l'*Emancipation* :

« La dissolution de la chambre des représentants est décidée. M. de Theux a refusé de se charger de la composition d'un nouveau ministère. »

L'*Union* dit :

« On assure que M. de Theux a prié Sa Majesté de vouloir bien le dispenser de faire des démarches ultérieures pour composer un nouveau cabinet. »

— Un grand nombre de capitalistes et de négociants de Bruxelles viennent de signer un compromis, par lequel ils s'engagent à payer le montant des rentes et effets publics le jour même de la livraison des pièces et à ne plus en vendre qu'à condition que le paiement ait lieu de la manière.

— On assure qu'en Hollande la lassitude est extrême et que la France et l'Angleterre de leur côté sont résolues à mettre bientôt, par quelque nouvelle démarche énergique, le cabinet de La Haye dans la nécessité de changer de conduite.

Une estafette de commerce est arrivée à Vienne avec des nouvelles de Constantinople portant que le 5 avril est entré dans le port de cette ville un transport considérable de troupes russes, formé en grande partie d'infanterie et d'artillerie, lesquelles doivent débarquer à l'autre côté du port sur la côte asiatique. On attend aussi dans quelques jours un nouveau transport de 14 à 16,000 hommes venant d'Odessa. L'escadre russe s'est en même temps rapprochée du Bosphore et elle doit en grande partie se rendre dans les Dardanelles pour y stationner avec une partie de la flotte turque.

L'arrivée des Russes, a causé, il est vrai, un grand mouvement dans la ville, mais il se manifestait plutôt de la curiosité que de la joie ou de la crainte.

PIECES DIPLOMATIQUES.

NOTE DE M. DEDEL.

Londres, le 16 avril 1833.

Le soussigné, plénipotentiaire de S. M. le roi des Pays-Bas s'est empressé de transmettre à sa cour la note qu'il a eu l'honneur de recevoir, sous la date du 2 avril, de LL. EE. MM. l'ambassadeur extraordinaire de S. M. le roi des Français et le principal secrétaire d'état de S. M. britannique pour les affaires étrangères.

D'après les instructions qui viennent de lui être adressées, il s'estime heureux de pouvoir exprimer à LL. EE. combien le gouvernement néerlandais se félicite d'avoir dans l'esprit de conciliation qui a présidé à la rédaction de cette note un augure favorable pour la prochaine conclusion d'un arrangement, combien la cour de La Haye est, de son côté, animée des mêmes sentiments.

LL. EE. ayant bien voulu l'honorer de quelques observations sur le projet de convention qu'il a pris la liberté de leur adresser le vingt-trois mars, le gouvernement des Pays-Bas lui a spécialement recommandé de motiver ledit projet par un court exposé, à l'effet de leur offrir un nouveau gage du haut prix qu'il attache à leur opinion et au jugement qu'elles portent des actes émanés du cabinet néerlandais.

En conformité avec ses ordres le soussigné se permettra, à l'occasion de la citation du 3^e protocole de la conférence de Londres, d'alléguer le 34^e protocole du 23 août 1831, où une suspension d'hostilités, à terme, a été jugée plus conforme qu'une suspension d'hostilités indéfinie, à l'état des négociations, à l'espoir fondé des puissances, d'amener dans un court délai un arrangement final et à la nécessité dont cet arrangement est pour les parties directement intéressées, et pour le maintien de la paix générale. Si, selon ce principe, une suspension d'hostilités de six semaines fut estimée suffire à cette époque, le gouvernement des Pays-Bas a cru ne pouvoir présenter une garantie moins équivoque de son désir sincère d'arriver, sans une nouvelle complication, à un dénouement, qu'en étendant cette suspension à un terme d'environ quatre mois, aujourd'hui qu'un arrangement n'est pas moins nécessaire pour les parties directement intéressées, et pour le maintien de la paix générale, que les questions à résoudre, comme LL. EE. l'ont justement observé, sont tellement réduites et offrent une solution si facile et que le cabinet de La Haye a déjà prouvé par ses notes et ses projets qu'il est prêt à consentir aux stipulations fondamentales que la conférence de Londres a déclarées invariables. Dès lors, il est difficile de savoir comment le 3^e article du projet qui met en évidence une conviction profonde que l'arrangement définitif serait conclu bien avant l'expiration du terme ci-dessus mentionné de quatre mois, annoncerait une reprise d'hostilités.

Cependant cet article paraissant avoir trouvé auprès de LL. EE. un accueil moins favorable, le soussigné est autorisé à proposer la stipulation suivante :

« En attendant que les relations entre la Hollande et la Belgique soient complètement fixées par un traité définitif, S. M. le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, rétablira relativement à la cessation des hostilités et à la navigation de l'Escaut, l'état de choses tel qu'il a existé avant le 1^{er} novembre 1832. »

Le 4^e article portait alors :

« Il en sera de même de troupes belges en ce qui concerne la cessation des hostilités, et lesdites troupes évacueront les endroits sur les deux rives de l'Escaut depuis la Pipe de Tabac jusqu'au dessous du village de Doel et du fort Frédéric-Henri, qu'elles n'occupaient pas le 1^{er} novembre et y rétabliront les choses sur le même pied où elles se trouvaient à cette époque. »

Dans la dernière partie de cet article, sur laquelle le soussigné est également prêt à s'entendre, l'intention n'a été nullement de réclamer l'évacuation territoriale par les Belges, laquelle, au contraire, n'aurait lieu ni pour le Limbourg, ni pour le Luxembourg, mais uniquement celle de quelques endroits rapprochés de Lillo et de Liefkenshoek dans le but, non d'y restreindre l'action des autorités civiles, mais seulement d'en éloigner les militaires belges et d'éviter de cette manière de fâcheuses collisions en attendant la conclusion de l'arrangement définitif, à l'instar d'un si grand nombre de dispositions analogues dans des cas pareils.

Les communications de Maestricht dont il s'agit dans le cinquième article du projet, ne furent contestées à aucune époque par les cinq puissances. Inséparables par elle-même de l'idée d'une suspension d'hostilités, c'était dans un sens de conciliation qu'elles furent admises en compensation de l'ouverture de la navigation de la Meuse.

Quant à l'objet rélaté dans l'art. 6, les gouvernements de la France et de la Grande-Bretagne se déclarant prêts à prendre sur cette question les engagements proposés par eux dans les projets de convention qu'ils ont communiqués au baron de Zuylen, le cabinet néerlandais saisit cette nouvelle occasion de manifester combien il désire entrer dans les vues des cours de Paris et de Londres, en acceptant la rédaction qu'elles demandent.

Outre que de ces engagements résulte déjà la préférence donnée à la conclusion d'une convention préalable, la cour de La Haye s'est d'autant plus volontiers arrêtée à cette première alternative exprimée dans la note de LL. EE., que l'Autriche, la Prusse et la Russie, ayant, dès l'origine, concouru avec empressement à résoudre les nombreuses difficultés qui ont environné ces longues négociations, ont par là même acquis de nouveaux titres à prendre part à la discussion des points encore en litige, et dont il s'agira par conséquent de s'occuper immédiatement après la conclusion de la convention préalable. Au moyen de cette marche, la solution définitive des objets qui demeurent à apaiser, placée sous l'auspice de la coopération commune des cinq puissances qui se sont fait représenter à la conférence de Londres, se trouvera mise en harmonie à la fois avec la position du gouvernement des Pays-Bas et avec les besoins de l'Europe.

Le soussigné saisit, etc.

(Signé) DEDEL.

Réponse du prince de Talleyrand et de lord Palmerston.

Londres, le 23 avril 1833.

Les soussignés, ambassadeur extraordinaire de S. M. le roi des Français, et principal secrétaire d'état de S. M. britannique pour les affaires étrangères, ont eu l'honneur de recevoir la note du 16 courant, que S. Exc. M. Dedel, plénipotentiaire de S. M. le roi des Pays-Bas, a été chargé par sa cour de leur adresser, en réponse à celle qu'ils lui avaient remise le 2 de ce mois; et ils ne sauraient s'empêcher d'exprimer leurs regrets de trouver cette note si peu calculée pour avancer l'arrangement final que le gouvernement néerlandais déclare être impatient d'effectuer, et qui est aussi nécessaire aux intérêts de la Hollande elle-même qu'au maintien de la paix générale.

En s'arrêtant à cette partie de la note de S. Exc. M. Dedel, qui se réfère au 3^e protocole, les soussignés s'abstiennent de faire les remarques que les événements de l'époque à laquelle on fait ici allusion pourraient naturellement leur suggérer, parce qu'ils pensent que renouveler une discussion sur des motifs passés de plainte contre le gouvernement néerlandais ne servirait qu'à entraver l'œuvre de pacification qui a été le but des efforts constants de leurs gouvernements respectifs.

Ils se borneront donc à établir que les circonstances présentes étant très différentes de celles de l'époque dont est ici question, les mesures qu'on jugea convenables d'adopter alors sont devenues entièrement inapplicables à l'état de choses actuel. Mais, les soussignés doivent rappeler au gouvernement néerlandais que, quoique les cinq puissances aient alors consenti à un armistice défini, quant au temps, leur intention, comme le prouvent tous les actes de la conférence, n'a jamais été d'admettre, que, lorsque le terme fixé pour la durée de l'armistice serait expiré, on permettrait à la Hollande et à la Belgique de reprendre les hostilités; et, pour preuve de cette assertion, les soussignés n'ont autre chose à faire qu'à se référer à la note, annexe D au protocole n^o 49, adressée par la conférence aux plénipotentiaires des Pays-Bas, dans laquelle les plénipotentiaires des cinq puissances établissent qu'ils ne peuvent que déclarer ici leur ferme détermination de s'opposer, par tous les moyens en leur pouvoir, au renouvellement d'une lutte qui, devenue aujourd'hui sans objet, serait pour les deux pays la source de grands maux, et menacerait l'Europe d'une guerre générale, que le premier devoir des cinq puissances est de prévenir.

Les cinq puissances ne se sont jamais départies, depuis, de cette détermination: elles l'ont même fréquemment et unanimement répétée dans leurs actes subséquents.

Mais, si les cinq puissances ont, au mois d'octobre 1831, jugé inutile de requérir du gouvernement néerlandais l'engagement d'un armistice renouvelé et illimité, c'est qu'elles ont senti qu'il dépendait d'elles d'en prolonger la durée par leurs déclarations, ou d'en venger la rupture par les armes.

Les gouvernements de France et de la Grande-Bretagne pourraient sans doute, en ce moment, suivre la même marche, assurer la continuation de l'armistice par une déclaration au gouvernement hollandais, dans laquelle ils annonceraient que la violation de cet armistice serait considérée comme un acte d'hostilités contre les deux puissances.

Si les deux gouvernements n'emploient pas ce moyen, et préfèrent que l'armistice soit le résultat d'un consentement mutuel, ce n'est assurément pas qu'ils doutent du pouvoir qu'ils ont de faire respecter l'indépendance et la neutralité de la Belgique, garanties par eux, ainsi que par l'Autriche, la Prusse et la Russie; mais, c'est parce qu'ils regardent la marche qu'ils ont adoptée comme plus conciliante et plus pacifique, et par conséquent comme conduisant mieux au but vers lequel leur politique les a constamment dirigés.

Les soussignés, dans leur note du 2 courant, se sont opposés à la durée limitée de l'armistice, proposée par le gouvernement hollandais; et les raisons qu'ils ont données, pour s'y opposer, leur paraissent tellement concluantes, qu'ils attendaient avec confiance que des pouvoirs seraient envoyés à son excellence M. Dedel pour consentir à un armistice indéfini, si toutefois le gouvernement néerlandais jugeait convenable de continuer la négociation. Leur attente a donc été singulièrement trompée, en trouvant sur ce point même, dans la note du seize de ce mois, une proposition encore plus sujette à objection que celle qu'ils ont déclaré être inadmissible.

Le gouvernement néerlandais propose aujourd'hui de rétablir, par rapport à la cessation des hostilités, l'état de choses qui existait avant le mois de novembre 1832.

Maintenant, quel était cet état de choses, et à quel égard serait-il calculé pour offrir une sûreté suffisante au maintien de la paix.

Il est vrai que, pendant l'année qui a précédé le mois de novembre dernier, il y avait, en point de fait une cessation prolongée d'hostilités. Mais, il est également vrai que, pendant cette même époque, le roi des Pays-Bas soutint invariablement qu'il n'était lié par aucun armistice, et qu'il était libre de recommencer les hostilités, toutes les fois qu'il pourrait trouver convenable de le faire; tandis que les cinq puissances, de leur côté, sans discuter le droit abstrait de S. M. le roi des Pays-Bas, lui déclaraient simplement que, s'il exerçait ce droit, elles en considéreraient l'exercice comme un acte d'hostilités contre elles-mêmes.

Est-ce là un état de choses que le roi des Pays-Bas peut sérieusement proposer de rétablir par une convention formelle? Le but de convention, entre les états, est de constater un accord, et non un différend.

Les soussignés, dans leur note du 2 courant, demandaient la reconnaissance temporaire de la neutralité de la Belgique, jusqu'à la conclusion d'un traité définitif. Cette proposition est si raisonnable en elle-même, et elle est la conséquence si naturelle de l'armistice, que, comme aucune objection n'y a été faite dans la dernière note remise par S. Exc. M. Dedel, les soussignés ne peuvent pas s'empêcher de conserver l'espérance qu'aucune opposition ne sera faite par le gouvernement des Pays-Bas à son adoption.

Quant à la demande reproduite par le gouvernement néerlandais, et qui tendrait à faire évacuer, par les troupes belges, certains postes situés dans le territoire belge, les soussignés doivent seulement déclarer qu'il serait impossible à leurs gouvernements respectifs de faire une telle demande au gouvernement belge. La France et la Grande-Bretagne devraient exécuter les engagements qu'elles ont contractés avec le gouvernement belge, ont entrepris de mettre ce gouvernement en possession de tout le territoire qui lui est assuré par le traité du 15 novembre; et si les puissances sont disposées à acquiescer à un arrangement temporaire par lequel les troupes néerlandaises continueraient à occuper Lillo et Liefkenshoek, tandis que, d'un autre côté, une portion considérable du territoire néerlandais resterait entre les mains des Belges comme un dépôt équivalent, elles ne pourraient cependant jamais demander aux Belges de se retirer des places dont la possession leur a été garantie par les cinq grandes puissances.

A l'égard des communications militaires de la garnison de Maestricht avec l'Allemagne et la Hollande, les soussignés n'ont jamais entendu s'opposer à ce que les communications soient maintenues libres; mais ils ont réclamé la même liberté pour les communications commerciales de la Belgique par Maestricht, et ils sont persuadés que le gouvernement néerlandais reconnaîtra la nécessité indispensable d'une telle disposition.

Telles sont les observations que les soussignés ont à faire sur cette partie de la note néerlandaise, qui se rapporte à une convention préliminaire; mais ils doivent faire remarquer que, dans cette note, le gouvernement néerlandais passe sous silence la partie de la dernière communication des soussignés, relative à l'arrangement prompt et facile de plusieurs points spécifiés par eux, et dont la conclusion tendait à obtenir des instructions et des pouvoirs à l'aide desquels S. Exc. M. Dedel aurait pu régler ces points avec eux.

Les soussignés regrettent de dire que ce silence ne leur paraît fournir que trop de raison pour craindre que le gouvernement néerlandais ne désire encore éviter tout acte effectif et direct qui terminerait les différends avec la Belgique.

Il aime à croire, cependant, que leur impression ne sera pas justifiée par l'événement.

Mais, pour les raisons qu'ils ont déjà détaillées, ils se trouvent obligés de répéter, de la manière la plus pressante, leurs instances auprès du cabinet de La Haye, afin

que son Exc. M. Dedel soit muni des pouvoirs et des instructions nécessaires à cet effet; et les soussignés ne peuvent se permettre de douter que de tels pouvoirs ne soient accordés, si vraiment il existe, de la part de S. M. néerlandaise, la disposition de conclure la paix avec les Belges, à des conditions raisonnables et justes.

Les soussignés saisissent, etc.

TALLEYRAND, PALMERSTON.

ROUTE EN FER D'ANVERS A LA PRUSSE.

AVIS DE LA RÉGENCE DE VERVIERS.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil de régence du 17 avril 1833.

M. le bourgmestre soumet à l'avis du conseil :
1° Le mémoire de MM. les ingénieurs Simons et de Ridder, sur l'établissement projeté d'un chemin de fer d'Anvers à la Prusse;

2° Une demande en concession formée par MM. le comte de Vilain XIII et compagnie, pour l'établissement d'un chemin à orniers de fer, entre les villes de Bruxelles et Anvers.

Le conseil, qui avait pris connaissance préalable du mémoire ci-dessus mentionné, est d'avis que l'établissement du chemin d'Anvers à Cologne procurera des avantages considérables à l'industrie et au commerce de la Belgique en général. Pour ce qui regarde les travaux d'art de ce chemin, il se récuse; mais il partage entièrement les opinions de MM. de Ridder et Simons pour la direction à lui donner par Liège sur Verviers, par la vallée de la Vesdre.

Il émet en outre le vœu que l'exécution s'effectue par un emprunt à contracter par l'état, c'est par ce seul mode que l'on pourra obtenir des prix de transport très-moderés pour les voyageurs et les marchandises; et, en conséquence, il est d'avis que la demande en concession de la compagnie anonyme de Vilain XIII, ou de toute autre qui se présenterait, soit rejetée par le gouvernement.

NOUVELLES DE LA HOLLANDE.

Le prince Frédéric des Pays-Bas est arrivé le 25 à La Haye, venant du Helder.

— Les nouvelles de Bréda annoncent toujours des mouvements qui ont lieu parmi les troupes qui sont dans cette place et dans les environs pour être passées en revue; plusieurs détachemens de troupes de réserve y passent successivement pour renforcer l'armée.

— On mande de Bréda, 26 avril :

« Dans les premiers jours du mois de mai il y aura un changement total de cantonnement parmi les troupes en campagne.

« Cette année il sera établi, comme l'année passée, deux camps sur les bruyères près de Reyen et près d'Oirschot; le premier sera occupé au mois de juin par la première division d'infanterie.

« Les constructions de fortifications sur plusieurs points de cette province et poursuivent toujours; depuis quelques temps on élève des batteries sous Lethoyen et Marens, et l'on dit que la digue de mer de Darsen, où elle touche la chaussée de Bréda à Gorcum, sera retranchée. »

M. Henri Fronfrère vient de traiter, dans le *Mémorial bordelais*, la question des travaux militaires. Après avoir établi qu'on ne peut songer dans les circonstances actuelles, à supprimer les armées permanentes, il demande s'il ne conviendrait pas de les employer à de grands travaux publics, qui seraient pour la société un équivalent des dépenses du budget militaire; pour l'armée un gage d'ordre, de santé, de tempérance; pour la civilisation entière un moyen efficace de progrès et de perfectionnement.

Voici de quelle manière il développe sa thèse :

« Une première observation se présente. — Portez votre imagination sur les admirables travaux exécutés devant Anvers par les soldats français dans la saison mauvaise, dans l'eau, dans la fange, sous le feu d'une artillerie formidable; — puis, pensez à ce que pourraient faire, dans l'intérieur du pays, en pleine sécurité, sans obstacle, dans la belle saison, ces hommes si intrépidement industrieux, si intelligemment actifs, si résolus, si persévérans, si disciplinés! Voyez renaitre, avec plus de perfection, avec plus de grandeur peut-être, ces travaux glorieux qui, tout autant que leurs conquêtes, illustrèrent les légions romaines maîtresses du monde!

« Je pense qu'on ne m'objectera pas que faire travailler ainsi le soldat ce serait rabaisser et dégrader l'état militaire. Dieu merci, nous ne vivons plus dans un temps où le travail déshonore. L'oisiveté seule avilit les hommes en même temps qu'elle corrompt. Comment un travail utile et glorieux au pays serait-il déshonorant pour les mains qui l'accompliraient? Quelle différence y a-t-il entre creuser une tranchée devant Anvers, ou creuser un canal dans l'intérieur de la France? N'est-ce pas toujours travailler pour la patrie, et dans le dernier cas, plus efficacement encore que dans le premier? Les légions romaines savaient probablement ce que valait l'honneur militaire: ont-elles jamais cru y porter atteinte quand elles détournaient ces larges et indestructibles voies, quand elles établissaient ces fleuves, quand elles travaillaient pour un avenir presque éternel? D'ailleurs faites attention que les travaux effectués en temps de paix par l'armée française, la rendraient encore plus expérimentée, plus pratique, plus habile aux travaux de la guerre. Et ne serait-il pas plus glorieux pour le soldat qui rentrerait dans ses foyers après le temps de son service expiré, de dire: — J'ai contribué au perfectionnement qui vont féconder le sol de la France et l'enrichir; que de dire: — Je suis resté cinq ans oisif dans une garnison de grande ville, exposé à toutes les chances de la débauche et de l'ennui?

« Car telle est précisément la question, puisque c'est de l'armée en temps de paix que nous parlons. — Or, voyez ici les immenses avantages du système que je voudrais faire prévaloir.

« Je ne parlerai pas des inconvéniens de la vie de garnison, lorsque pendant un certain nombre d'années la paix n'est point troublée. Tout le monde les connaît. Mais, au grand avantage de les éviter si l'on organisaient dans l'intérieur du pays un vaste ensemble de travaux utiles, se joindrait encore cet avantage que le soldat constamment en haleine, deviendrait plus fort, plus laborieux, plus propre aux fatigues de la guerre. — C'est ainsi que les légions romaines acquièrent, par un travail presque non-interrompu, cette supériorité de force qui les fit triompher non-seulement de leurs ennemis, mais encore des difficultés que la nature elle-même multiplie sous les pas des soldats en campagne, tandis que le soldat inactif dans une longue vie de garnison passant immédiatement aux fatigues extrêmes de la guerre, est inévitablement exposé à des maladies qui souvent déciment les armées plus cruellement encore que le fer de l'ennemi.

« Mais ce n'est pas tout. Nos jeunes conscrits, après avoir quitté leurs travaux des champs ou de la ville, pour entrer au service et payer leur dette à la patrie, sont destinés à revenir un jour reprendre aux foyers paternels les travaux urbains ou rustiques qu'ils ont interrompus. Or, n'est-il pas évident que dans le système que je présente, ils reviendront plus laborieux encore que lorsqu'ils sont partis, plus forts, plus sains, plus accoutumés à l'ordre, à la régularité des travaux? Tandis que dans le système actuel, après cinq à six ans de vie de garnison, entièrement inoccupée, et presque toujours exposée aux vices des grandes villes, les jeunes gens reviendront pour la plupart dans leurs foyers, dissipés, oisifs, dégoûtés du travail matériel, dont ils ont perdu l'usage, et qu'un long oubli leur aura peut-être appris à mépriser!

« Si ces grands travaux étaient exécutés comme je l'indique, le budget de la guerre deviendrait par le fait très-léger à porter, et jamais dépense n'aurait été plus utile, puisqu'elle aurait le double effet de nous donner à la fois pleine et entière sécurité contre toute attaque extérieure, et de grands moyens de civilisation, de fortune, de commerce intérieurs. Alors les étrangers nous voyant dans une position formidable qui augmenterait notre force au-dedans et au-dehors, il est probable que nos relations diplomatiques en deviendraient beaucoup plus faciles; d'autant que dès lors nous attendrions très-patiemment le désarmement, puisque notre état militaire serait pour nous une source d'avantages, au lieu d'être une charge pesante. »

On nous mande de Hasselt, 28 avril, qu'un brillant concert y a été donné samedi passé par M^{me} et M. Derancourt. Tout ce que les environs de la ville comptent d'amateurs de bonne musique, s'était empressé de venir entendre des artistes distingués; M^{me} Derancourt a montré ce que l'art et l'étude peuvent ajouter de prix et de charmes au don précieux d'une voix pure et mélodieuse! le public ravi du talent et du gout qu'elle a déployé dans les beaux airs du *Serment* et de *Robert le Diable*, lui a constamment exprimé son admiration par de nombreux applaudissemens; M. Derancourt a chanté avec gout et méthode une très-jolie romance avec accompagnement de cor obligé et il a été bien secondé par M. Gustave Blès, première basse-taille du théâtre de La Haye, dans les beaux duos de *Mazaniello* et de *Guillaume Tell*: Cet artiste, doué d'un organe plein, souple et étendu, a fait preuve de talent et d'intelligence musicale, et a partagé avec son ami Derancourt les bravos et les applaudissemens dont ces admirables duos ont été salués.

M. Ferdinand, en habile directeur, a su faire marcher passablement un orchestre composé entièrement d'amateurs. La romance *la Folle*, chantée d'une manière inimitable par M. Derancourt, a mis le comble à l'enchantement de cette soirée, qui laissera de longs et agréables souvenirs à Hasselt.

C'est aujourd'hui que M. Platel, dont tout le monde a pu admirer la surprenante vigueur *prestidigitative*, nous fait ses adieux dans une dernière séance, pour laquelle il a fait un choix de ses tours les plus amusans et les plus nouveaux. Nul doute que la foule ne se porte à ces derniers exercices du rival de Bosco.

THÉÂTRE. — Nous signalons de nouveau à l'attention de MM. les habitués la représentation qui aura lieu mercredi prochain, au bénéfice de Mlle. Thuillier et de M. Victor. Comme nous l'avons annoncé, on jouera la *semaine des amours*; *Rabelais*, ou le *Curé de Meudon*, dans lequel M. Bernard-Léon remplira le premier rôle; et, à la place de la *Soirée à la Mode*, retardée malgré tout le zèle des bénéficiaires qui n'ont pu surmonter certaines difficultés survenues dans la mise en scène, on donnera le *Bouffe et le Tailleur*, dans lequel M. Custave Blès, première basse-taille du grand théâtre de Lyon, aura l'honneur de se faire entendre dans un des rôles principaux. Tout promet à cette dernière représentation un auditoire nombreux: un amateur qui débute, un chanteur nouveau, deux pièces nouvelles et quelques morceaux de musique choisis; il n'en faut pas tant pour attirer la foule.

UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

Commission d'examen. — MM. Victor Janssens, d'Anvers, et Frédéric Aubert, de Ciney, subiront leur examen en philosophie mardi 13 avril, à 4 et 5 heures du soir.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE du 27 avril.

Naisances: 2 garçons, 2 filles.

Décès: 2 garç., 1 fille, 1 homme; savoir: Antoine Thonon, âgé de 61 ans, rue de l'Agneau, époux en 1^{re} noces de Marie Françoise Velu.

AVIS AUX PENSIONNAIRES CIVIQUES.

L'administration du trésor dans la province de Liège, prévient les pensionnaires civils, que le paiement du 1^{er} trimestre de 1833 de leur pension est ouvert dans les bureaux, tous les jours non-fériés de 9 heures à midi. Liège, le 25 avril 1833.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE

Lundi 29 avril, la dernière représentation de *le Pré aux Clercs* opéra en 3 actes, parole de M. Planard, musique de Hérold, suivi par la première représentation de *la Fête de ma Femme*, vaudeville en un acte par MM. Xavier et Ernest.

Mardi 30 avril, pour la clôture de l'année théâtrale, *Lucrèce Borgia*, drame en trois actes et en cinq tableaux, par Victor Hugo, suivi par *Fra Diavolo*, opéra en 3 actes.

Avis les personnes qui auraient quelques réclamations à faire auprès de l'administration sont priées de les faire avant la clôture.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Le Sr. BLECHINGER, marchand bohémien, est arrivé au Fer à Cheval, sur la Batte, avec un assortiment de PLUMES de LIT et DUVET, à des prix très modérés. 737.

VENTE extraordinaire de Fleurs et d'Arbustes

Qui aura lieu mardi, 30 avril, à deux heures précises, à la salle de François THONNARD, rue Féronstrée, consistant en une collection de rosiers du Bengale de plus de 300 pots dont une partie très-extraordinaire, idem de camelia; metrosideros, diosma, poleyala, coriema, azolea amidia, prozia a boren très-forts et herbacés, une quantité d'orangers et citroniers avec fleurs et fruits, et une nombreuse partie d'autres plantes trop long à détailler. 175

AU CHAPEAU DE SOIE,

N^o 584 et 585, rue Féronstrée.

PRIX FIXE.

F. GASQUY, donne avis que ses MAGASINS viennent d'être réassortis en tout ce qui a paru de nouveau pour la saison, tels que MOUSSELINES et JACONATS imprimés, cotelines rayées, à carreaux, en 6/4; guingams de France et Anglaise; id. une partie à 70 centimes l'aune; COTONS Suisse et Anglais; un joli choix de robes de foulard, marcelines et madras diverses nuances; id. une partie à 70 centimes, schals en laine, thibet, cachemire, hernani, crêpe, popeline, etc. écharpes et fichus nouveaux; bas façon soie en couleur; idem blancs, noirs, etc., etc. 214

On JEUNE HGMME ayant fini ses humanités, et pouvant disposer de quelques heures pendant la journée, se présente pour donner en ville à un prix modéré, des leçons de langue française, latine et mathématique inférieures. S'adresser la Magdelaine, n^o 121. 213

MONT-DE-PIÉTÉ.

Lundi 6 mai et jours suivants, à deux heures précises, on VENDRA publiquement dans une des salles de l'établissement (quai de la Batte, n° 1112) les gages suivants reçus en février 1832.

Le Mont-de-Piété prête pour les bijoux, la vaisselle et les objets d'or et d'argent, à raison de 4/5 de leur valeur au poids, et pour tous les autres objets, à raison de 2/3 de leur évaluation.

En s'adressant directement à l'établissement, on ne paie que 8 pour 0/0 d'intérêts sur une somme de 400 francs, et seulement sept pour cent lorsque le prêt excède 800 francs. L'emprunteur n'a aucun autre frais à supporter. On peut traiter avec le directeur exclusivement, à son domicile à l'établissement.

Ceux qui se servent de l'intermédiaire des commissionnaires jurés du Mont sont prévenus que le salaire de ces agents est fixé d'après le tarif suivant :

Table with 4 columns: Pour un gage d'un franc, 2 centimes de port, 1 cent. de report. Rows show amounts from 2 to 8 francs and corresponding fees.

Idem 10 frs. à 200 frs. 1 p. cent de port 1/2 pour 0/0 de report. Sur l'excédant de 200 francs 1/2 pour cent de port 1/4 pour 0/0 de report.

Lorsqu'un gage a séjourné 3 mois dans les magasins, l'emprunteur a la faculté de le faire vendre. Les frais de vente sont fixés à 5 pour 0/0.

Liège, le 27 avril 1833. Le directeur, Félix JEHOTTE.

Le mardi sept mai 1833, à dix heures du matin, les administrateurs du séminaire épiscopal de Liège, mettront en adjudication publique au rabais et à l'extinction des feux, les ouvrages en réparations et reconstructions à faire à la chapelle de St-Roch, commune de Ferrières. Le cahier des charges, clauses et conditions, est à voir tous les jours de neuf heures du matin à midi, au bureau de la recette du séminaire, cloître de St-Paul, où les travaux seront adjugés.

MAISON bourgeoise à ARRENTER, située à Liège, rue St-Jean-en-Isle, n° 767, occupée par Monsieur le commissaire de police du Sud, consistant en un salon éclairé sur la rue, pièce à côté et quatre chambres à l'étage, grenier au dessus, cuisine avec four, deux pompes, citerne, cour, un petit jardin et un bâtiment séparé par derrière, ayant porte dans la rue St-Adalbert. S'adresser à maître PARMENTIER, notaire, Place de la Comédie, n° 784.

Lundi 6 mai 1833, à 2 heures, le notaire PAQUE VENDRA aux enchères publiques, en son étude, rue Souverain-Pont, à Liège, une très jolie MAISON, sise au quai de Jemeppe, n° 293, en face de la Meuse, avec une avant cour et grille en fer un autre bâtiment derrière, écurie, remise et jardin de 18 perches, entouré de murs neufs et garni d'arbres produisant de bons fruits.

Mercredi 8 mai 1833, aux neuf heures du matin à la requête de Lambert et Simon Baiwir, il sera procédé, par le ministère de M^e DEMONCEAU, notaire en son étude à Herve, en potierue, n° 148, à la VENTE aux enchères de deux prairies d'une contenance d'environ deux bonniers métriques situées aux Xhawirs, commune de Xhendelesse, fonds de première classe. S'adresser audit notaire, à Herve, en Potierue.

A VENDRE, avec de grandes facilités pour l'acquéreur, une belle et très vaste MAISON DE COMMERCE, avec magasins, citerne à l'huile, cour, jardin, fontaine, etc. Elle est située dans une rue très passante.

L'achat, de cette propriété offrirait de grands avantages à celui qui voudrait en continuer l'établissement commercial, qui est en pleine activité et pour la succession duquel on traiterait sur des données positives et sûres. S'adresser rue St-Hubert, n° 587, à Liège.

(37) La maison n° 934, sise à Liège, rue sur Meuse à l'Eau et celle sans numéro, convertie en atelier de charbon, rue du Champion en la même ville.

Toutes les deux faisant partie de la succession de Laurent Chantraine, n'ayant pas été adjugées lors de la vacation du 25 avril, seront exposées de nouveau en vente par le ministère du notaire BOULANGER, pour ce commis, devant M. le juge de paix du quartier du sud de cette ville, rue St-Jean-en-Isle, n° 794, le vendredi dix-sept mai 1833, à 9 heures du matin, aux charges et conditions dont on peut prendre connaissance au bureau de la justice de paix et en l'étude du notaire.

Le 2 mai 1833, à une heure de relevée, les héritiers de Etienne BORDEY, de Lucie Jongman, feront VENDRE publiquement par le ministère du notaire DELIEGE, en la demeure de M. Joiris, cabaretier, à Chaufontaine. 1^{er} Lot. Une maison, étable à vaches, forge, jardin et dépendances, situés à Ninane; 2^e Lot. 22 perches 62 aunes de terre, sur les champs; 3^e Lot. 26 perches 15 aunes de terre, à Ninane; 4^e Lot. 22 perches 20 aunes de terre, sur la Bruyère; 5^e Lot. 8 perches 72 aunes de pré, au Miny; 6^e Lot. 80 perches 86 aunes de terre au même lieu.

Tous ces biens sont situés dans la commune de Chaufontaine, section de Ninane. S'adresser audit notaire pour plus amples renseignements.

Un APPRENTI sachant lire le manuscrit peut se présenter au bureau de cette feuille.

() VENTE POUR CAUSE DE DÉPART.

Mercredi premier mai 1833, à deux heures de relevée, le notaire PAQUE VENDRA dans la cour des Messageries, à gauche, place Verte, à Liège, un superbe MOBILIER en ACAJOU, consistant en plusieurs lits, secrétaires, commodes à toilettes, tables à thé et à jeu, jardinières, fortés, canapés, chaises, fauteuils, matelats à ressorts et à crins et traversins, bois de lits, tables et garde-robes en chêne. Le tout n'ayant servi que six mois. Ces meubles sont à voir le matin du jour de la vente.

MAISON à LOUER, n° 65, au bas de Hocheporte, réunissant toutes les commodités désirables. S'adresser n° 88, même rue.

VENTE PUBLIQUE DE DEUX PIÈCES DE TERRE.

Le samedi 4 mai 1833, à deux heures de relevée, ensuite de l'autorisation de la députation des états de la province de Limbourg, en date du 10 avril 1833, les administrateurs du bureau de bienfaisance de la commune d'Otreuge feront VENDRE aux enchères publiques et à l'extinction des feux, par le ministère du notaire FRANCKEN, en la demeure du sieur Coppée, cabaretier à l'ancienne barrière, sur la chaussée à Thyse, deux pièces de terre, libres d'hypothèques, situées audit Thyse, dont une de la contenance de 78 perches 48 aunes, en lieu dit Royetay, tenant d'un côté à M. De-croix; du 2^e à M. Deponthière, du 3^e à la veuve André Ha-nosset, et du 4^e au sentier de Thyse à Oreye.

Et l'autre de la contenance de 52 perches 32 aunes en lieu dit Pont du Rotty, tenant d'un côté à M. le médecin Loyens, du 2^e au bureau de bienfaisance de Thyse, du 3^e aux enfans Engert Lamarche, et du 4^e aux biens communaux. Elles sont toutes les deux exploitées par la veuve Nicolas Kersten de Crinée.

Cette VENTE présente toute sécurité et l'on peut s'adresser au notaire FRANCKEN, en son étude à Villers-Lévêque, pour connaître les conditions.

VENTE PAR LICITATION.

Le lundi 6 mai 1833, une heure de relevée, au domicile des demoiselles VANAUBEL, à Moulant, on VENDRA à l'enchère :

- 1^o Une pièce de terre labourable de 43 perches 59 aunes, sise section de la Haute-Bruyère, à Visé.
2^o Une idem de 26 perches 15 aunes 1/2, section du Temple à Visé.
3^o Une idem de 21 perches 80 aunes au même lieu.
4^o Une idem de 17 perches 44 aunes, en lieu derrière Heninne à Visé.
5^o Une idem de 74 perches 11 aunes, à Navagne, commune de Moulant.
6^o Une idem de 24 perches 75 aunes 1/2, à Henri-Terre, même commune.
7^o Un pré de 21 perches 79 aunes à Caestert, commune d'Espeden.
8. Une terre labourable de 14 perches 85 aunes, campagne de Moulant.
9^o Une idem de 15 perches 95 aunes, au chemin de la Mouchette, à Moulant.
10. Un pré de 13 perches 10 aunes à Henri-Terre, même commune.
11. Une terre labourable de 14 perches 60 aunes en Busquenne, à Moulant.
Ces biens appartiennent à la succession de Bmi. Haccourt, de Moulant. S'adresser au notaire LEROUX, à Visé, pour voir le cahier des charges.

VENTE DES BELLES USINES de Marche-les-Dames, situées à trois quarts de lieue de Namur, sur la Meuse, et autres propriétés, dans le canton de Namur.

Le lundi 3 juin 1833, à dix heures du matin, la société de Vedrin, fera procéder, en l'étude et par le ministère de M^e ANCIAUX, notaire à Namur, à la vente :

- 1^o De ses établissements de Marches-les-Dames, composés d'un vaste et magnifique CHATEAU, bâti à la moderne, avec avenue, jardins, promenades, vergers, étangs et bois, de trois fermes et plusieurs maisons avec terres et jardins, le tout contenant ensemble environ 100 hectares; de trois hauts fourneaux, trois forges à plusieurs affineries et systèmes de marteaux, d'un laminoir complet avec fenderie, nouvellement construit à la méthode anglaise, un martinet, le tout situé au bord de la rive gauche de la Meuse, d'une forge à trois affineries et à deux systèmes de marteaux, située à Samson, à une demi lieue de l'établissement principal, sur la rive droite de la Meuse, d'une fenderie, située au Mazy, sur la rive de l'Orneau, près la Chaussée de Bruxelles à Namur.
Le tout composant un seul lot.
2^o De deux concessions de mine de fer, première qualité, du pays, dite de Maquelette et Boloys-Champion, sur une étendue d'environ 600 hectares.
Ces deux concessions formeront deux seuls lots séparés.
3^o Du fonds et de la superficie des bois dits de Boloys, Noster-Dame, Marotte, Six-Bunnières, Bolette et Zichaut situés dans les communes de Bonnières et Champion, canton de Namur.
Ces bois contiennent ensemble 161 hectares 34 ares 55 centiares et sont divisés en 59 lots, à 10 années de crédit. (Voir les affiches.)

S'adresser pour prendre connaissance des cahiers des charges et conditions audit notaire ANCIAUX, à Namur, ainsi qu'à M. FIEVEZ, régisseur de la Société de Vedrin, au château de Marche-les-Dames, par lettres affranchies, pour obtenir des renseignements et pour voir les plans.

VILLE DE LIÈGE. — Les bourgmestre et échevins, vu la demande du sieur Joseph Bouhy, brasseur, demeurant Pont St-Julien, n° 907, tendante à ce que la ruelle dite du Chapeau de Fer, située à côté de sa maison, soit fermée aux deux extrémités; arrêtent :

Ladite demande sera publiée par la voie des journaux et affichée tant sur la pierre noire à l'hôtel-de-ville qu'à la porte de l'église St-Nicolas. Les oppositions que des intéressés croiraient devoir former contre la suppression demandée seront reçues au secrétariat de la régence pendant le terme d'un mois.

A l'hôtel-de-ville, le 26 avril 1833. Le bourgmestre, Louis JAMME. Par la régence, le secrétaire, DEMANY.

VILLE DE LIÈGE. — Les bourgmestre et échevins, vu la demande du conseil de fabrique de l'église de St-Vincent, tendante à établir à quelque distance de celle-ci, une briqueterie temporaire pour la réparation de cette église, arrêtent :

La demande ci-dessus énoncée sera publiée par la voie des journaux, et affichée tant sur la pierre noire de l'hôtel-de-ville qu'à la porte de l'église St-Vincent. Les personnes qui auraient à s'y opposer sont invitées à faire remettre leurs motifs au secrétariat de la régence dans le terme de quinze jours.

A l'hôtel-de-ville, le 26 avril 1833. Le bourgmestre, Louis JAMME. Par la régence, le secrétaire, DEMANY.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 19 avril. — Métalliques, 94 3/5 — Actions de la banque 1186 0/0.

Fonds anglais du 26 avril. — Consol., 88 0/0 0/00. — Fonds belges, 88 1/2. — Fonds Hollandais, 45 3/4.

Bourse de Paris du 26 avril. — Rentes, 5 p. 90, 101 30 — 4 1/2 p. 90, 00 00. — Rentes, 3 1/2, 77 60 — Actions de la banque, 1720 00. — Certificat Falcomet, 91 85 — Emprunt royal d'Espagne, 90 1/2. — Emprunt d'Haïti, 250 00. — Empr. romain, 90 1/4. — Empr. belge, 87 3/4.

Bourse d'Amsterdam du 25 avril. — Dette active, 45 9/16 00; idem différée, 1 3/16 — Bill. de change, 19 7/8 — Syndicat d'amort., 77 1/2 00; idem 3 1/2 1/2, 64 1/2 — Rente remb., 2 1/2 1/2, 00. — Act. de la Société de commerce, 00 0/0. — Rus. Hop. et C., 97 1/2 et 99, idem ins. gr liv., 64 0/0 00, idem C. Hamb., 00; idem emp à L., 0 0/0 00. — Danois à Lond., 00 0/0. — Rent. fr. 3 1/2, 78 0/0. — Métalliques, 88 1/4. — Naples Falc., 83 1/4 — idem à Lond., 00 0/00. — Perp. à Amst., 67 5/8. — A. N. 1^{re} levée, 44 0/0 0. — Rente perp., 00 0/0. — Lots de Pologne, 0. — Brésil., 00 0/0 — Grecs 2^e levée, 00 0/0 00 0/0. — Cont. guerre, 00 0/0. — Bill. du trésor, 00 00,00.

Bourse d'Anvers, du 27 avril.

Table with 3 columns: Changes, à courts jours, à deux mois, à trois mois. Rows include Amsterdam, Londres, Paris, Francfort, and Hambourg.

Escompte 4 0/0 1/2.

Effets publics.

Table with 2 columns: Country and financial details. Rows include Belgique (Empr. de 10 mill., 5 d'intérêt, 00 0/0 0) and Hollande (Dette active, 2 1/2, 00 0/0).

Arrivages au port d'Anvers, du 26 avril.

- Le brick anglais Marten, c. Luawn, v. de Londres (par Ostende), chargé de café et coton.
Le schooner anglais Mary et Betsy, c. Schelbot, v. de Londres (par Ostende), chargé de café et acier.
Le sloop anglais Neptunes, c. Philips, v. de Londres (par Ostende), chargé de café, poivre, etc.
Le smak belge Giraffe, c. Denis, v. de Londres (par Ostende), chargé de sucre et manufactures.
Le brick norvégien Venus, c. Trichsen, v. de Gottenbourg, chargé de bois.
La galéasse suédoise Joanna Maria, c. Nillson, v. de Gottenbourg, chargé d'avoine.
Le schooner danois Pinaste, c. Munsted, v. de Randers, chargé d'orge.
La barque suédoise Aurora, c. Kraeft, v. de la Baltique, chargé de graine de lin.
Le smak hanovrien Vrouw Maria, c. Visser, v. de Leer, chargé de céréales.
Le tjalk hanovrien Vrouw Luurina, c. Dirksen, v. d'Embeu, chargé de bois et fer.

Bourse de Bruxelles, du 27 avril. — Dette active belge, 47 0/0 A. — 24 millions, 86 3/4 P. — Dette active hollandaise, 46 1/4 P.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.